

Eliminatoire du district CG 300m Règlement



Appendice 3 aux statuts

I. Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent document règle les détails du déroulement de l'éliminatoire du district du championnat de groupes 300m. *But*

Art. 2 Droit de participation

¹ Le comité de la FTDL détermine, en fonction de la participation au 1^{er} tour éliminatoire, le nombre de groupes des catégories A, D et E qui sont qualifiés pour la finale du district. *Participation*

II. Concours

Art. 3 Programme

¹ Le programme de tir de l'éliminatoire du district est le suivant : *Programme*

Catégorie (selon FST)	Programme	Cible	Remarques
A	- 3 coups d'essai - 20 coups, c.p.c.	A-10	obligatoires marqués après chaque coup
D	- 3 coups d'essai - 10 coups, c.p.c. - 5 coups, feu de série	A-10	obligatoires marqués après chaque coup sans limite de temps
E	- 3 coups d'essai - 10 coups, c.p.c. - 5 coups, feu de série	A-10	obligatoires marqués après chaque coup sans limite de temps

Art. 4 Durée du tir

- Durée du tir* ¹ Le temps à disposition pour le groupe est :
- Catégorie A : 1 heure 50 minutes
 - Catégorie D : 1 heure 15 minutes.
 - Catégorie E : 1 heure 15 minutes.

Art. 5 Déroulement

- Dispositions d'exécution* ¹ Les dispositions d'exécution ci-après sont valables pour toutes les catégories :
- Les convocations sont établies et envoyées par le moniteur de tir du district
 - Les cibles sont tirées au sort avant le début du tir
 - Chaque groupe ne dispose que d'une cible. L'utilisation d'autres cibles n'est pas autorisée, même si d'autres sont libres
 - Tous les coups tirés hors du temps limite sont inscrits comme zéro
 - Les groupes qui se présentent en retard *n'ont pas* droit à du temps supplémentaire
 - Chaque groupe doit fournir un contrôleur.

Munition ² La munition doit être apportée par les groupes. Sur place, aucune munition ne sera distribuée.

Bonification ³ Il n'y a *aucune* bonification.

Armes et positions ⁴ Sont autorisées les armes et positions selon le règlement du championnat de groupes 300m de la FST.

Art. 6 Tir avancé

Principe ¹ En principe, *aucun* tir avancé n'est prévu pour la finale de district.

Dérogation ² Les demandes de dérogations doivent être transmises par écrit au comité FTDL et doivent être accompagnées d'un justificatif valable. Une raison valable peut être, par exemple, une convocation de la FST pour l'équipe nationale.

Décision ³ La commission de tir de la FTDL prend la décision finale et, si la demande est approuvée, annonce la date, le lieu et l'heure du tir avancé.

Champion de district ⁴ Un groupe avec un ou plusieurs tireurs ayant participé au tir avancé *ne peut pas* remporter le titre de **champion de district**.

Art. 7 Finances

Finances ¹ La finance de participation est fixée par la conférence des présidents.

² La moitié des frais effectifs devraient pouvoir être couverts par les finances de participation.

Art. 8 Lieu et date

- ¹ Toutes les catégories tirent la finale du district le même jour. *Date*
- ² La FTDL fixe les heures de tir pour les différentes catégories. *Heures*
- ³ Le lieu et les heures de tir seront communiqués à temps aux sociétés. *Annonce*

Art. 9 Réclamations

- ¹ Les réclamations sont à adresser dans les 15 minutes qui suivent la fin du concours à la commission de tir de la FTDL qui est composée du président, du secrétaire et du moniteur de tir. *Réclamations*
- ² Il est possible de recourir contre la décision de la commission de tir de la FTDL auprès du chef cantonal du championnat de groupes 300m dans les 24 heures qui suivent la fin des tirs. Cette décision est définitive. *Recours*

Art. 10 Classement, proclamation des résultats et distinctions

- ¹ Pour le classement, on procède comme suit : *Dispositions générales*
1. le total du groupe
 2. les plus hauts résultats individuels
- ² Le titre de *Champion de district* sera attribué au groupe ayant obtenu le meilleur classement conformément au paragraphe 1, compte tenu de l'article 6, paragraphe 4. *Champion de district*
- ³ Dès la fin du tir de chaque catégorie, le classement sera établi et les résultats proclamés. *Proclamation des résultats*
- ⁴ Les tireurs des groupes sur le podium (rang 1 à 3) seront récompensés par une distinction, qu'ils soient ou non des tireurs avancés. *Distinction*

III. Dispositions finales

Art. 11 Entrée en vigueur

- ¹ Le présent règlement a été approuvé par la conférence des présidents de la Fédération des tireurs du district du Lac en date du 30 mars 2022 à Courgevax et entre en vigueur de suite. *Approbaton et entrée en vigueur*
- ² Dès cette date, le règlement du 21 mars 2019 ainsi que toutes les dispositions contraires au présent règlement sont abrogés. *Abrogation*

Guin/Morat, 4 avril 2022
Fédération des tireurs du district du Lac



Le président
Hans Etter



Le secrétaire
Patrick Brügger